NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

Distr.
GENERALE

E/CN.4/793/Add.4
29 février 1960

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Seizième session
Point 5 de l'ordre du jour

DECLARATION SUR LE DROIT D'ASILE

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur d'informer la Commission des droits de l'homme que, par une note du 19 février 1960, le Gouvernement turc déclare ne formuler aucune objection à l'égard du texte revisé de projet de déclaration sur le droit d'asile et de l'amendement qui l'accompagne.

Jusqu'à présent, 27 gouvernements ont fait parvenir leurs observations sur le projet de déclaration.